

tres façons. C'est le seul but du bill à l'étude, si complexe soit-il.

Je suis sûr que le président de la Commission de réforme du droit aimerait nous signaler les moyens de maintenir des contacts avec le barreau. Je tiens à dire aux députés que si ces contacts risquaient de poser un problème ou un danger quelconque, je m'efforcerais de trouver des moyens de réinstaurer le rôle du barreau concernant la Commission. Étant donné le rôle tenu jusqu'ici par la Commission et les commissaires, nous pouvons être sûrs qu'aucun problème ne se pose de ce côté; c'est pourquoi les députés sont saisis du bill à l'étude et je le leur recommande afin qu'il soit rapidement promulgué et que nous puissions adjoindre à la Commission un membre permanent.

Ce sera pour nous une occasion de donner un nouveau membre à la Commission, qui n'a subi que deux changements depuis sa création, et ce membre pourrait exercer ses fonctions pendant assez longtemps. J'ai donc le plaisir de proposer la deuxième lecture de ce bill et son renvoi au comité de la justice et des questions juridiques.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal):** Monsieur l'Orateur, un député plus modeste que moi hésiterait à imposer sa présence par deux fois à la Chambre le même jour, mais la raison en est que le ministre a réussi à présenter deux projets de loi.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est la troisième fois.

**M. Fairweather:** Le troisième fois pour le ministre, mais je parlais de mon intervention. Le seul blé qui soit cultivé à Fundy-Royal est celui que l'on place sur l'autel le jour d'Action de Grâce et j'en ai souvent remercié Dieu. Le juge Hartt, président de la Commission de réforme du droit, nous a donné l'impression, au cours d'une récente entrevue d'être découragé en ce qui concerne le progrès de la Commission, son travail et la façon dont le public comprend le mandat qui lui a été confié. J'espère que ce n'est qu'une impression que m'a laissé le journal et qu'elle traduit mal l'idée que se fait le président du travail de la Commission.

J'ai dit, lors d'un précédent discours, à quel point bon nombre d'entre nous appréciaient le troisième rapport de la Commission, publié tout dernièrement. Je le répète, si tous les documents et rapports du gouvernement pouvaient être aussi éloquentes et aussi clairs que ceux de la Commission le public les comprendrait beaucoup mieux. Le ministre et le gouvernement doivent absolument montrer qu'ils prennent au sérieux le travail de la Commission consistant à présenter un certain nombre de rapports de droit que l'on peut qualifier de fondamentaux. Je pense en particulier aux tribunaux familiaux et à cette réforme essentielle.

Dans ce cas, l'opinion publique est considérablement en avance sur le Parlement et sur les lois, un peu comme c'était le cas à propos de la réforme de la loi sur le divorce. Le Parlement était alors très en retard sur l'opinion publique. Je constate que le rapport sur les amendes et la restitution n'a été publié que tout récemment, et je ne m'attends guère à ce que le gouvernement abonde en ce sens, mais si le juge Hartt et sa toute récente commission doivent sentir qu'ils ont l'appui du Parlement, je pense qu'ils sont en droit de se demander quand la loi va être modifiée. J'espère que lorsque le ministre reconstituera la Commission, il tiendra pleinement compte des réalités régionales de notre pays. Il a, bien sûr, déclaré fort judi-

#### Commission de réforme du droit—Loi

cieusement que l'un des commissaires viendra du barreau du Québec. Cela se comprend. J'espère que le Canada de l'Ouest sera représenté à la nouvelle commission.

En fait, les questions posées par la Commission de réforme du droit sont pratiquement à la base de notre régime gouvernemental. Elles font écho à d'autres questions beaucoup plus fondamentales que l'on se pose par-delà ces murs sur la possibilité de gouverner réellement en démocratie. Je doute que quiconque désire m'entendre le 12 décembre dissenter sur ce sujet, mais je crois que si nous ne modifions pas considérablement notre régime, cette question risquera d'être posée à l'avenir par bien plus de gens que maintenant. Il me semble que certains aspects du droit ne sont plus guère prisés à l'heure actuelle, les questions de compassion, de sensibilité et d'accès non seulement au droit mais aux députés et aux ministres. Si nous réussissons à modifier la situation, justice sera faite plus rapidement, plus équitablement et plus également dans des domaines fondamentaux de notre société.

● (2020)

Je vais paraphraser une citation qui me trotte dans la tête depuis de nombreuses années; j'ai fait beaucoup de recherches pour trouver la référence exacte, mais jusqu'à présent la bibliothèque du Parlement n'a pu me la fournir. Il s'agit d'une pensée d'un philosophe russe du nom de Berdyaev; il est impossible, nous rappelle-t-il, de forcer l'homme à être juste, car la compassion, la pitié et l'amour sont des éléments ou des parties constitutives de la justice.

A mon avis, la Commission raisonne comme le penseur russe lorsqu'elle fouille la loi et les raisons qui la motivent. Selon de nombreux députés et de nombreux citoyens canadiens, c'est avant tout une question de sentimentalité; par exemple, si l'on estime que le Parlement de Grande-Bretagne a hier soir réaffirmé son sens de la justice en refusant de se laisser entraîner par la populace et de rétablir la pendaison, alors on peut dire, pour reprendre une expression employée précédemment par le premier ministre (M. Trudeau), qu'ils portent leur cœur en écharpe. Or, ce n'est pas cela du tout. A mon avis, il est essentiel que le public connaisse et respecte la loi. C'est pourquoi je désire si vivement que les modifications proposées par la Commission de réforme du droit soient présentées rapidement sous forme de bills que le Parlement étudiera.

Le ministre attache une grande importance au bill à l'étude, d'autres bills sont sur la liste d'attente. Je veux simplement mentionner un essai intitulé «Morality and Law» paru dans le numéro de novembre de la revue «Encounter» sous la plume de Shirley Robin Letwin. Elle écrit:

Reconnaitre que la moralité n'est pas l'objet du droit, qu'elle ne lui est ni accessoire, ni auxiliaire, qu'elle n'en est pas non plus le critère mais qu'elle lui est intrinsèque n'empêche pas du tout de faire cas de la liberté de l'individu de vivre sa vie à sa guise. Au contraire, reconnaître qu'un engagement en faveur de la liberté en ce sens est un engagement moral, est essentiel pour défendre la liberté contre ses plus mortels ennemis: ceux qui insidieusement sèment la confusion en sapant toutes les normes de la civilisation. Cependant, il faut reconnaître qu'on ne peut avoir tous les avantages à la fois. Si une communauté libre apprécie sa civilisation, elle ne conviendra pas à l'unanimité de ce qui lui est compatible ni ne saura mettre tous les nouveaux-venus également à l'aise. Dans une communauté qui a conscience de sa personnalité même en l'absence de tout danger de persécution ou de poursuites devant les tribunaux en cas d'écarts, certains se sentiront plus opprimés que d'autres. Mais il ne faut pas oublier qu'ils ressentent peut-être cette oppression parce qu'ils préfèrent avoir moins de liberté et plus d'ordre. Une association de citoyens permet une grande variété d'intérêts et d'entreprises, mais cette variété ne saurait être sans bornes. Aucune communauté ne renonce à toutes les limites sans renoncer à la civilisation.